



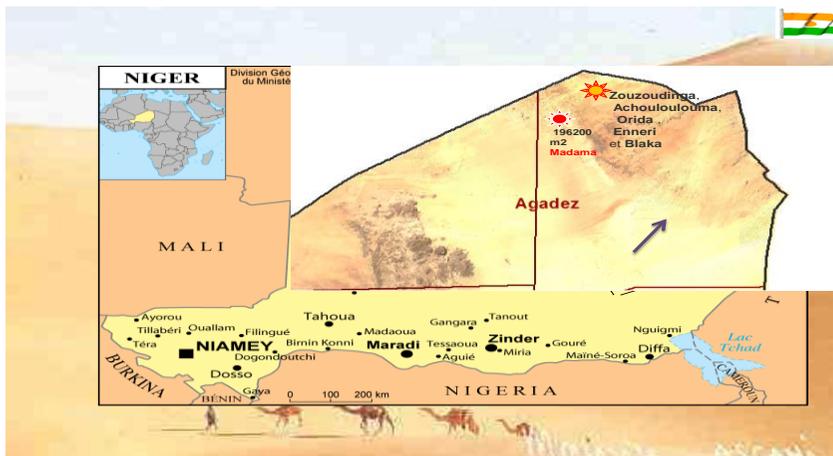
REPUBLICQUE DU NIGER
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DIRECTION DU CABINET

Commission Nationale pour la Collecte

et le Contrôle des Armes Illicites (CNCCAI)

Demande de prolongation de délai au titre de l'article 5 de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction



Date de présentation: 30 Mars 2024

Point de contact national :

Général de Brigade Maiga Mamadou Youssoufa

Président de la Commission Nationale pour la Collecte et le Contrôle des Armes Illicites

Présidence du Conseil National pour la Sauvegarde de la Patrie

BP 550, Niamey

Tél : +227 20 72 29 64, Fax : +227 20 73 34 30, Email : cnccainiger@yahoo.fr

Référent technique national :

Lieutenant-colonel Salha Mahaman Manirou

Secrétaire Permanent de la Commission Nationale pour la Collecte et le Contrôle des Armes Illicites

Tél : +227 87101212, Email : salha_manirou@yahoo.fr

Table des matières

Liste des Acronymes.....	5
<i>I Introduction.....</i>	<i>6</i>
<i>II Localisation et spécificité des zones soupçonnées ou minées.....</i>	<i>8</i>
<i>III Délai de la demande de prolongation et dispositions prises.....</i>	<i>10</i>
<i>IV Commission Nationale pour la Collecte et le Contrôle des Armes Illicites</i>	<i>10</i>
<i>V Remise à disposition des terres dépolluées.....</i>	<i>11</i>
<i>VI Facteurs de risque qui entrave le travail-terrain.....</i>	<i>15</i>
<i>VII Conclusion.....</i>	<i>16</i>

Tableaux et Figures

Tableau 1 : La zone dangereuse confirmée (superficie restante)	6
Tableau 2 : Plan de travail pour la période 2025-2029.....	12
Tableau 3 : Sources de financement attendues et autres ressources pour la mise en œuvre du Plan.....	14
Figure 1 : localisation géographique de la zone Dangereuse définie de Madama contenant des mines AP.....	9

Liste des Acronymes

ALPC	Armes Légères et de Petit Calibre
CCC	Changement de Comportement par la Communication
CEDEAO	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CIAUD	Comité International d'Aide d'Urgence au Développement
CICR	Comité International de la Croix Rouge

CNCCAI	Commission Nationale pour la Collecte et le Contrôle des Armes Illicites
IEC	Information, Education et Communication
IMSMA	Information Management Système for Mine Action
MAG	Mines Advisory Group
Mines AP	Mines Anti Personnel
NILAM	Normes Internationales de L'Action Antimines
ONG	Organisations Non Gouvernementales
PCSRD	Président du Conseil Suprême pour la restauration de la Démocratie
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
UE	Union Européenne
UNICEF	Organisation des Nations Unies Pour la Femme et l'Enfant
UNMAS	Service de lutte antimines des Nations Unies

I. Introduction

Le Niger, a signé et ratifié en général la plupart des Conventions relatives aux questions des Armes et celles sur les Mines Terrestres en particulier. En effet, la Convention sur l'Interdiction des mines anti personnel a été ratifiée par la République du Niger le 23 mars 1999 et cette Convention est entrée en vigueur pour le Niger le 1^{er} septembre 1999. Le Niger était parmi les premiers pays signataires de ladite Convention. Le Niger est également Etat Partie à la Convention sur l'Interdiction ou la Limitation de l'emploi de certaines armes classiques ainsi que ses Protocoles I, II, III et IV.

Au titre de l'article 5 de la Convention le Niger avait jusqu'au 1^{er} Septembre 2009 pour confirmer ou non la présence de mines antipersonnel dans les zones indiquées et si avérée détruire toutes les mines antipersonnel qui s'y trouveraient.

La République du Niger depuis Février 2007 a connu une situation d'insécurité à la suite d'actions violentes menées par un mouvement armé. Au cours de ces actions, des mines ont été posées, engendrant des difficultés aux déplacements des populations locales et aux partenaires au développement. Ce conflit a aussi engendré une multitude d'accidents dus aux mines anti-véhicules. Depuis 2015, certaines régions de notre pays font face à la menace liée aux Engins Explosifs notamment les Engins Explosifs Improvisés. Les Régions de Diffa et de Tillabéry, Diffa sont devenues difficiles d'accès pour les agences humanitaires par crainte de mines, Restes explosifs de guerre et engins explosifs improvisés à cause des actions des groupes armés terroristes. Plusieurs centaines d'incidents par Engin Explosifs sont enregistrés depuis 2015 (Cf : Rapport d'évaluation de la contamination par mines, EEI et REG dans les Régions de Tillabéry, Tahoua et Diffa de 2020).

La situation des Engins Explosifs met à risque plus de 200.000 personnes vivant dans les zones affectées par les EE. La prévalence des incidents liés aux EE entraine également des restrictions sur la mobilité des populations civiles sur les axes routiers vers les marchés hebdomadaires et les chefs-lieux des communes/départements.

En 2011, suite au changement de la situation sécuritaire après le conflit dans le Nord Niger et à la crise Libyenne, nous avons diligenté une mission d'évaluation, puis en Mai 2014 des enquêtes non techniques et techniques ont confirmé la présence d'un champ de mines AP ID51, dans la partie nord de la région d'Agadez, précisément dans le département de Bilma (Dirkou) au camp militaire de Madama.

Suite à cette situation, le Niger a demandé et obtenu une prolongation de deux ans pour se débarrasser de ces mines dont la date butoir est fixée au 31 Décembre 2015.

Cette demande de prolongation était acquise sur la base de 2400 m² à déminer. Cependant, l'étude technique effectuée par les spécialistes Nigériens a permis de relever 39.304 m² d'espace contaminé et une autre zone juxtaposée de minage de type mixte (mine AP, mines AC) dont la superficie avoisine les 196 .243 m² a été découverte en 2015.

Soucieux du respect de ses engagements vis-à-vis de la Convention d'Ottawa sur l'interdiction des mines anti personnel, le Niger a déployé à partir de Novembre 2014, sur fonds propres de l'Etat, une équipe de déminage composée de plus de 60 démineurs. Ce qui a permis de déminer les zones minées et d'élargir le camp de Madama en Bataillon.

La deuxième demande de prolongation a pris fin le 31 Décembre 2020 et est acquise en vue de déminer les 39.304 m² et les 196.243 m² de la zone juxtaposée au Camp de Madama.

A l'heure actuelle les 39.304 m² sont totalement déminés ainsi que les 18.483 m² de la zone juxtaposée. La superficie restante à déminer s'élève à plus de 177.760 m².

Malheureusement, aucune aide ou assistance sous quelque forme que ça soit n'a été apportée dans le cadre de ces opérations par les partenaires.

Aussi et vu l'ampleur de la contamination actuelle, le Niger n'est en mesure de remplir ses engagements d'ici le 31 Décembre 2024.

C'est pourquoi, le Niger a préparé et élaboré cette quatrième demande de prolongation de délai supplémentaire de cinq (5) ans pour pouvoir se débarrasser de ces Mines AP.

II. Localisation et spécificité des zones minées sur lesquelles sont déployées les unités de déminage.

La zone minée se situe dans la partie nord de la Région d'Agadez, précisément dans le département de Bilma (à Dirkou) du Bataillon militaire de Madama objet de cette demande de prolongation.

La surface de ce champ de mines est estimée à **177.760** m². La surface est marquée et circonscrite par des barbelés.

Tableau 1 : La zone dangereuse confirmée (superficie restante)

Nom de la zone qui contient des mines antipersonnel	Région	Département	Coordonnées géographiques	Surface (m2)	Quantité de mines AP
Poste militaire de Madama	Agadez	Bilma	N 21° 56.342' E 13° 38.922'	177.760	Non quantifiée



Pour le Niger, le défi reste la dépollution de la zone de Madama :
Cette zone, se situe dans la partie Nord du Pays frontalière avec la Libye, dans la région d'Agadez et plus précisément dans le département de Bilma

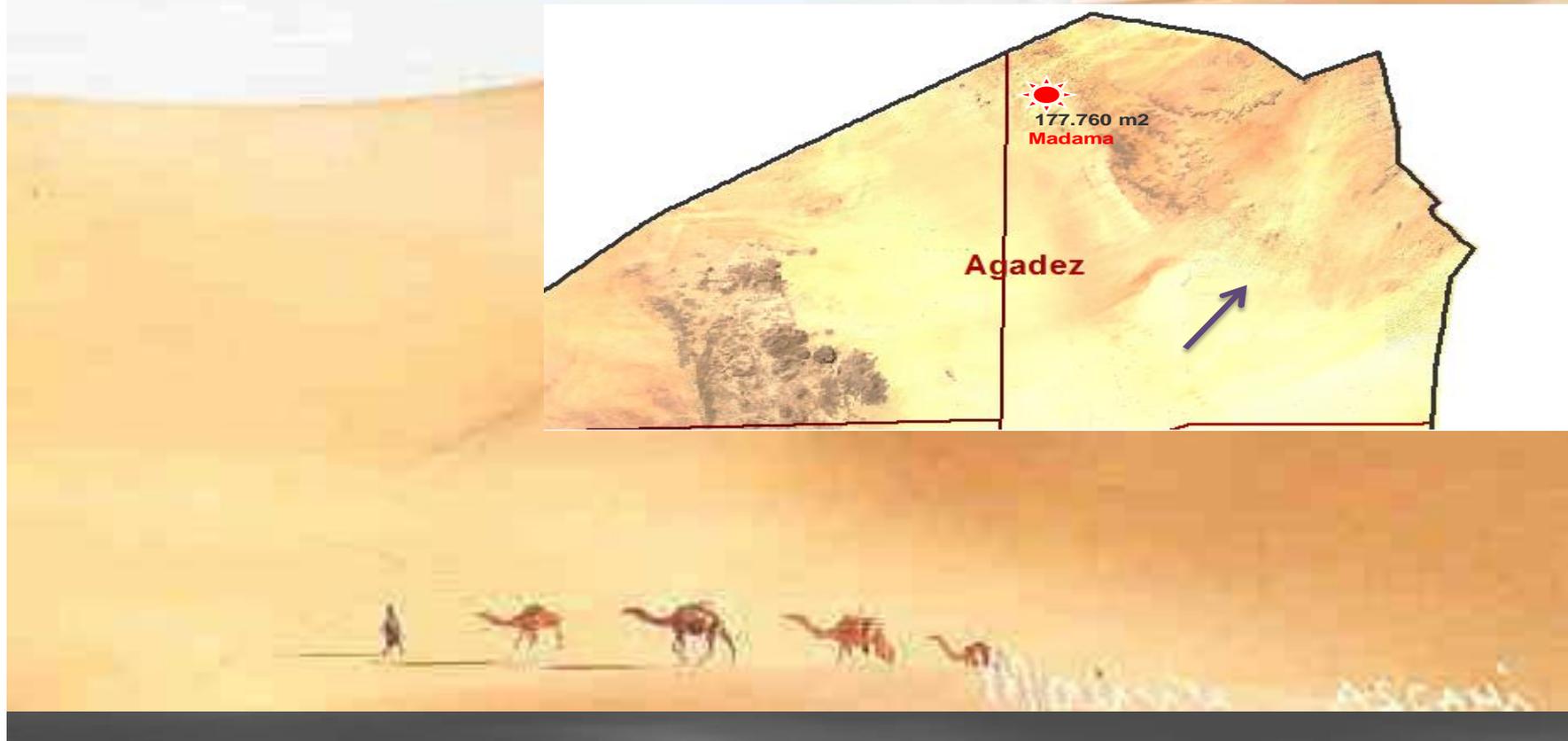


Figure 1 : localisation géographique de la zone Dangereuse définie de Madama contenant des mines AP.

III. Délai de la demande de prolongation et dispositions prises

En respect de l'engagement pris par les Etats parties, le Niger, s'est déclaré dans l'incapacité de détruire ou de faire détruire toutes les mines antipersonnel de la zone minée de Madama. Compte tenu aussi des aléas climatiques tels que les tempêtes de sable, la chaleur intense, le froid, le trajet Niamey – Madama qui ne peut être effectué sans escorte Militaire hebdomadaire et le manque de moyens suffisants de la CNCCAI. Par conséquent le Niger, faute d'appui des partenaires et par insuffisance de moyens, avec les nouvelles priorités comme la lutte contre la prolifération des Armes Illicites et la lutte contre les groupes terroristes propose d'avoir plus de temps et souhaite que la date butoir soit repousser jusqu'au 31 Décembre 2029.

En préparation au travail qui lui reste à accomplir le Niger a pris les mesures suivantes :

Pour le travail déjà effectué en amont, et ce que le Niger est entrain d'entreprendre, il ressort ce qui suit :

- rédaction des Normes Nationales conformément aux NILAM
- formation et recyclage des démineurs
- formation et déploiement des relais communautaires
- rédaction des procédures opérationnelles permanentes.
- acquisition de matériels techniques supplémentaires pour le déminage.
- Surface déminée : 00 m²
- Nombre de mines déterrées et détruites : 00

IV. Structuration et rôle de la commission nationale pour la collecte et le contrôle des armes illicites en charge du déminage humanitaire

C'est dans le sillage du 1^{er} conflit armé (1991-1995) ayant opposé les forces gouvernementales à des mouvements armés non-étatiques, et dans l'optique de la gestion de la paix, que le Niger à l'instar des autres pays de l'espace CEDEAO, créa la Commission Nationale pour la Collecte et le Contrôle des Armes Illicites (CNCCAI) par Décret N°94-185/PRN du 28 Novembre 1994.

Pour restructurer et élargir les domaines de compétence de la CNCCAI en charge du déminage humanitaire, ce décret de création a été modifié successivement par les décrets N°99-417/PCRN du 08 Octobre 1999 et N°2010-560/PCSRD du 22 Juillet 2010. Actuellement, la CNCCAI est régie par le décret numéro 2014-737/PRN du 03 décembre 2014.

La CNCCAI sert de point focal de mise en œuvre des Conventions, Accords et Traités régionaux et internationaux relatifs aux armes signés et ratifiés par le Niger.

C'est une institution interministérielle, rattachée au Cabinet Civil du Président de la République et composée d'une vingtaine de membres et qui se répartissent entre les représentants des Ministères concernés par les questions de sécurité, la chefferie traditionnelle, les acteurs de la société civile (ONG et Associations œuvrant dans le domaine de la paix et du développement).

La CNCCAI a pour missions entre autres :

- d'assister le Président de la République, chef de l'Etat dans l'identification, la conception et la mise en œuvre des stratégies de lutte contre la circulation et la prolifération des Armes Légères et de Petit Calibre, armes chimiques ,armes biologiques, armes nucléaires, mines et armes à sous munitions et cela conformément aux dispositions des Conventions, Traités et Accords ratifiés par le Niger.
- la Commission Nationale dispose pour son administration et la coordination de ses activités d'un secrétariat permanent, placé sous l'autorité d'un Président de la Commission Nationale.
- La CNCCAI a mis en place une cellule déminage humanitaire avec l'appui des Forces de défense et de sécurité du Niger et les civils engagés dans le cadre de la dépollution et déminage..

V. Remise à disposition des terres déminées et dépolluées

Pour ce qui est de la remise à disposition des terres déminées et dépolluées, le Niger s'est inspiré de l'expérience des autres pays au titre de la coopération et échange d'information, mais aussi, et surtout des normes internationales et normes nationales en matière d'action contre les mines.

Tableau 2 : Plan de travail pour la période 2025-2029

Plan de travail pour le déminage de la zone de Madama

Résultats escomptés	Activités indicatives	Sous activités	ANNEES					Responsable	Budget planifié		
			2025	2026	2027	2028	2029		Source de fonds	Description dans le budget	Montant
											US \$
R1 Déminage humanitaire: les zones minées ou polluées du camp militaire de Madama déminées et les autres zones suspectes identifiées	A1 les opérations de déminage humanitaire	A1.1 acquisition de matériels de déminage et de destruction						CNCCAI	Matériel de sondage (Sonde amagnétique ; détecteur etc.....)	50 000	
									Matériel balisage et marquage (piquets ; rubalises ; pots etc.....)	20 000	
									Equipements démineurs (Tenues de protection et casques visières);	50 000	
									Optiques et radios (cartes, jumelles, GPS, Turaya, Motorola)	10 000	
									Matériels roulants supplément : Un camion d'allègement, deux ambulances médicalisées	80 000	
								Total A1.1	210 000		
		A1.2 recyclage et formation de 60 démineurs							Fournitures formation (cahier, bic etc.	2000	
									Matériels didactiques pédagogiques et tenues	8 000	
									Carburant formation (sorties terrain)	1 500	
									Alimentation des stagiaires	10 000	
									Frais Couverture médiatique, banderoles et communication, CD	2 000	
									Frais transport stagiaires et formateurs	3 000	
									Total A2.2	26 500	
A1.3							Lancement des opérations de déminage	8 000			

		Déploiement équipes de démineurs sur le terrain							Carburant, lubrifiants, frais entretien (opérations de déminage)	50 000
									Assurance et Frais soins et Sécurité sanitaire	40 000
									Primes démineurs alimentation et sécurité), chefs sections, chefs chantiers, artificiers, contrôleurs qualité	2.100 000
									Couverture médiatique et communication	2 000
									total A1.3	2.197 000
									Total A1	2 433 500
									TOTAL R1	2 433 500
R2 Les capacités de la CNCCAI sont renforcées et les actions suivies et évaluées	A2 renforcement de capacités en expertise	A2.1 Expertise internationale							prise en charge consultants internationaux et nationaux	90 000
									Voyage	12 000
	A2.2 Mise en place IMSMA								Hébergement et voyage experts CIDHG	15 000
	A2.3 Suivi évaluation des activités (supervisions terrain)								mission de suivi	20.000
	A3 Contrôle Qualité externe	Contrôle Qualité externe							Contrat d'audit ou contrôle qualité	300.000
									TOTAL R2	437.000
										2 870 500

NB : L'activité A1.3 sera réalisée en cinq phases durant la période de la prolongation, les couts seront affectés proportionnellement aux travaux à réaliser pour chaque phase (année).

Tableau 3 : Sources de financement attendues et autres ressources pour la mise en œuvre du plan

Source de financement	Montant US\$
Apport CNCCAI sur 5 ans sur base du budget national à raison de 100000/an	500 000
Solde à mobiliser	2 370 500

Le Niger n'a que de modestes moyens mais à la volonté politique de financer une partie du programme. L'appui des partenaires tant bilatéraux que multilatéraux sera précieux au Niger pour garantir la mise en œuvre de l'Article 5 de la Convention. Compte tenu des difficultés de la zone, il ya aussi un besoin en matériels de technologie de pointe à l'instar des équipements de protection, du matériel de détection et de matériel roulant.

L'apport qu'a fourni l'état du Niger, à travers la CNCCAI en charge du déminage humanitaire de 2020 à 2024

- La formation des démineurs en techniques de déminage au Pays et dans des centres spécialisés ;
- La mise en place des équipements de travail bien qu'insuffisants ;
- Des véhicules d'appui à la mesure de la disponibilité ;
- La logistique à la mesure des capacités ;
- Education aux risques d'Engins Explosifs dans les régions de Tillabéry, Diffa, Maradi et Tahoua avec les moyens de l'Etat et de nos partenaires comme UNMAS, HI, MAG, CIAUD.

La CNCCAI est toujours à la recherche de financement pour parachever son plan de travail de deminage de Madama. Il est à noter que sans l'appui des partenaires le Niger ne donne aucune garantie de la dépollution du Site de Madama. Dans un délai court c'est ce qui a d'ailleurs motivé la demande de prolongation du Niger sur une période de 5 ans, tenant compte des moyens limités de la CNCCAI.

VI. Les facteurs de risque qui ont réduit et continuent de réduire le rendement du travail des démineurs sur le terrain.

Comme indiqué plus haut, la zone de mise en œuvre du Projet se situe dans les zones frontalières du Niger avec un environnement hostile, difficile d'accès dû aux tempêtes de sable, de la chaleur intense, du froid et le trajet Niamey - Madama qui ne peut être effectué sans escorte Militaire hebdomadaire. Malgré tout il faut retenir que le seul facteur de risque qui entrave la bonne marche des activités est d'abord l'insuffisance des moyens . Ensuite l'autre hypothèse de risque est l'insecurité cela, du fait des menaces terroristes dans le pays et sur les frontieres avec certains Pays limitrophes.

Pour ce facteur d'insecurité qui est parfois imprevisble, la CNCCAI a pris des dispositions idoines de mitigation, à savoir la mise en place d'une équipe renforcée de securité au déminage humanitaire et à la recherche de la collaboration des populations locales.

VII. Conclusions

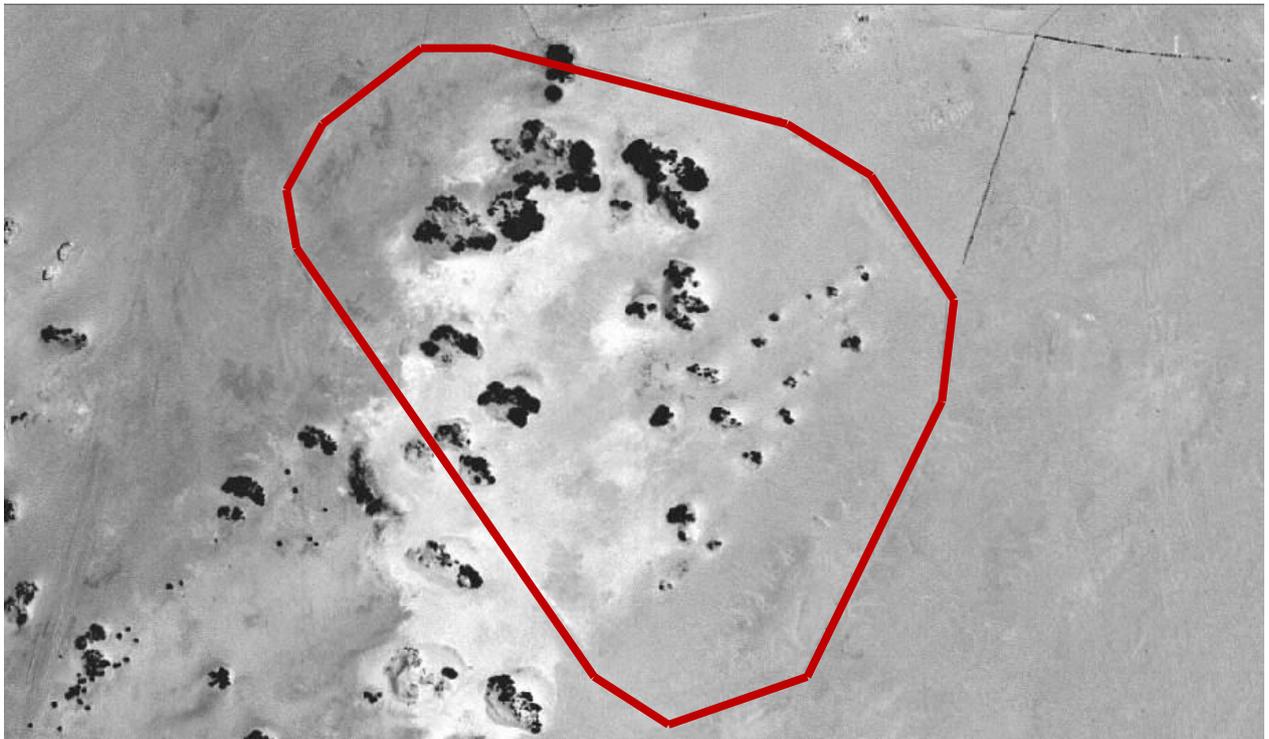
Le Niger a connu plus de deux décennies de conflits armés internes répétitifs. A la fin de ces conflits et pour stabiliser la situation, plusieurs partenaires techniques et financiers notamment le PNUD, Handicap International, Appel de Genève, UNMAS, MAG, CIAUD etc, ont conçu des programmes de d'IEC/CCC en la matière. Les efforts déployés par ces partenaires ont certainement joué un rôle essentiel dans l'action contre les mines au Niger. La CNCCAI qui assure la coordination des activités a organisé avec l'appui de ces partenaires des ateliers destinés à l'élaboration de plan de communication, l'elaboration des normes nigériennes de lutte antimines, une harmonisation des supports de communication, des messages et des interventions , des études techniques dans L'Aïr et le Kowar ainsi qu'à la mise en place d'un mécanisme de suivi.

Fort de son expérience dans l'action contre les Mines et conscient de l'obligation et de l'opportunité de la mise en œuvre de l'Article 5 au titre de la convention d'Ottawa, le Niger mettra tout en œuvre pour la finalisation du déminage des mines anti personnel présentes sur son territoire et ceci conformément aux Normes internationales d'action contre les mines et les procédures nationales en vigueur.

Zone déminée au 31 décembre 2015



Nouvelle zone minée (objet de la présente demande de prolongation)



COORDONNEES CHAMP DE MINES AU SUD DU CAMP MILITAIRE DE MADAMA (Nouvelle zone minée)

1.1 Point de référence :

Coordonnées	N 21°56.254' / E 013°38.920'
Azimut vers repère de base	5300 μ
Distance vers repère de base	301 m

1.2 Repère de base :

Coordonnées	N 21°56.338' / E 013°38.768'
Azimut vers point inflexion 1	5300 μ
Distance point inflexion 1	04 m

1.3 Point d'inflexion 1:

Coordonnées	N 21°56.342' / E 013°38.922'
Azimut vers point inflexion 2	5400 μ
Distance point inflexion 2	67 m

1.4 Point d'inflexion 2:

Coordonnées	N 21°56.361' / E 013°38.735'
Azimut vers point inflexion 3	5800 μ
Distance point inflexion 3	425 m

1.5 Point d'inflexion 3:

Coordonnées	N 21°56.551' / E 013°38.598'
Azimut vers point inflexion 4	6100 μ
Distance point inflexion 4	64 m

1.6 Point d'inflexion 4:

Coordonnées	N 21°56.585' / E 013°38.592'
Azimut vers point inflexion 5	250 μ
Distance point inflexion 5	57 m

1.7 Point d'inflexion 5:

Coordonnées	N 21°56.613' / E 013°38.606'
Azimut vers point inflexion 6	750 μ

Distance point inflexion 6	104 m
-----------------------------------	-------

1.8 Point d'inflexion 6:

Coordonnées	N 21°56.646' / E 013°38.653'
Azimut vers point inflexion 7	1250 μ
Distance point inflexion 7	39 m

1.9 Point d'inflexion 7:

Coordonnées	N 21°56.650' / E 013°38.678'
Azimut vers point inflexion 8	1850 μ
Distance point inflexion 8	229 m

1.10 Point d'inflexion 8:

Coordonnées	N 21°56.621' / E 013°38.804'
Azimut vers point inflexion 9	2050 μ
Distance point inflexion 9	97 m

1.11 Point d'inflexion 9:

Coordonnées	N 21°56.594' / E 013°38.851'
Azimut vers point inflexion 10	2900 μ
Distance point inflexion 10	130 m

1.12 Point d'inflexion 10:

Coordonnées	N 21°56.536' / E 013°38.893'
Azimut vers point inflexion 11	3050 μ
Distance point inflexion 11	85 m

1.13 Point d'inflexion 11 :

Coordonnées	N 21°56.490' / E 013°38.889'
Azimut vers point inflexion 12	3450 μ
Distance point inflexion 12	258 m

1.14 Point d'inflexion 12:

Coordonnées	N 21°56.364' / E 013°38.827'
Azimut vers point inflexion 1	450 μ
Distance point inflexion 1	111 m

